

Émission monétaire et administration dans le royaume d'Italie.

À propos des analyses des deniers carolingiens du Cabinet des Médailles¹

Résumé – Les études récentes sur l'administration de l'Italie carolingienne tendent aujourd'hui à considérer que le pouvoir royal fut plutôt efficace, tant pour assurer le contrôle public dans le domaine administratif que pour coordonner la défense militaire du *Regnum Langobardorum*, désormais annexé à l'Empire franc. Dans le domaine monétaire, les réformes mises en œuvre pour intégrer progressivement l'Italie dans la zone du denier d'argent eurent le même succès, rendu plus manifeste grâce à l'étude récente du contenu métallique. Le discours change si l'on passe aux ateliers monétaires : leur nombre restreint constitue une évidente anomalie, dont on cherche à comprendre les causes éventuelles.

Summary – Recent research carried on into Carolingian Italy tend to conclude that royal power was fairly successful in running public administration and ensuring military defence of the Lombard Kingdom, after its conquest by the Franks. From a monetary point of view, the reforms introduced by Charles the Great to bring Italy progressively into the Frankish system were equally successful. This success has been further emphasized by new analyses on the intrinsic value of the Italian issues. The situation appears different when we focus on the mints. Their very limited number is an anomaly which we are attempting to understand.

On a beaucoup discuté de la nature et de l'efficacité du pouvoir carolingien en Italie. Le jugement des historiens a été influencé par certaines particularités qui, à tort ou à raison, ont conduit à accentuer la singularité de l'Italie, royaume périphérique dans l'ensemble impérial². Les vicissitudes dynastiques ont elles

* Alessia Rovelli, Dipartimento di Scienze del Mondo Antico, Università della Tuscia-Viterbo.
Courriel : alessia.rovelli@fastwebnet.it.

1. Je souhaite remercier Cécile Morrisson d'avoir eu la gentillesse et la générosité de bien vouloir traduire ce texte qui s'inscrit dans le cadre d'une recherche collective, qui a également bénéficié de la grande expérience et de la rigueur scientifique de Jean-Noël Barrandon, dont nous regrettons la disparition. Pour les prémisses et un commentaire des premiers résultats, voir G. SARAH, M. BOMPAIRE, M. McCORMICK, A. ROVELLI et G. GUERROT, *Analyses élémentaires de monnaies de Charlemagne et Louis le Pieux du Cabinet des Médailles : l'Italie carolingienne et Venise*, RN 2008, p. 355-408.

2. Pour un cadre général, voir entre autres E. HLAWITSCHKA, *Franken, Alemannen, Bayern und Burgunder in Oberitalien 774-962. Zum Verständnis der fränkischen Königsherrschaft in Italien*, Fribourg-en-Brisgau, 1960 ; dans la bibliographie plus récente, je me bornerai à signaler C. WICKHAM, *Early Medieval Italy. Central Power and Local Society 400-1000*, Londres, 1981 ; V. FUMAGALLI, *Il regno italico*, Turin, 1986 ; G. ALBERTONI, *L'Italia carolingia*, Rome, 1997. Pour une synthèse du débat en cours, voir S. GASPARRI, *Italien in der Karolingerzeit*, in *Staat und Staatlichkeit in Europäischem Frühmittelalter, 500-1050. Grundlagen, Grenzen, Entwicklungen*, Vienne, 18-21 septembre 2007, sous presse ; je remercie l'auteur de m'avoir communiqué son texte.

aussi joué un rôle non négligeable sur la perception de cette disparité, associée à une vue en partie négative du fonctionnement de l'administration du royaume. Souvent, en effet, les rois d'Italie reçurent cette charge quand ils étaient encore mineurs, ou furent si longtemps absents que le gouvernement était confié à des *missi*³. Charlemagne, quant à lui, ne franchit les Alpes qu'à cinq reprises et passa en Italie quelque quatre années de sa longue vie⁴. Néanmoins, l'historiographie récente tend aujourd'hui à considérer que le pouvoir royal fut assez efficace, aussi bien pour coordonner l'action militaire⁵ que pour assurer le contrôle public dans le domaine administratif, en dépit des aspects vexatoires que pouvait souvent revêtir le rôle des agents publics⁶. Pour la formulation de ce jugement, les recherches sur l'administration de la justice⁷ et les modalités d'insertion des structures de gouvernement du *regnum Langobardorum* dans le nouvel ensemble carolingien ont été un élément important⁸.

Les analyses des deniers carolingiens du Cabinet des Médailles apportent à ce débat historiographique des données d'un intérêt indiscutable et ce d'autant plus que Pépin le Bref et Charlemagne eux-mêmes ont montré, en restaurant la puissance régaliennne sur les émissions monétaires, l'importance qu'ils attachaient à la monnaie comme expression du pouvoir souverain. À quelques exceptions près – comme les deniers frappés par Charlemagne en Aquitaine en 781 au nom de Louis le Pieux alors mineur – la frappe monétaire comme le pouvoir législatif étaient devenus une prérogative de l'empereur. C'est pourquoi l'« *Unterkönigtum* » italien, sauf sous Pépin (781-810), ne connut pas de lois émises sous le seul nom du roi : cela vaut pour Bernard, pour Louis II jusqu'au moment où ce dernier fut associé à l'Empire en 850 et cela aurait valu pour Lothaire s'il n'était arrivé en Italie déjà pourvu de la dignité impériale. On peut en dire autant de la monnaie⁹.

3. D. A. BULLOUGH, « Baiuli » in the Carolingian « *regnum Langobardorum* » and the career of Abbot Waldo, *The English Historical Review*, 77, 1962, p. 625-637.

4. G. ALBERTONI, *L'Italia carolingia*, op. cit. note 2, p. 82.

5. A. A. SETTIA, « Nuove marche » nell'Italia occidentale. Necessità difensiva e distrettuazione pubblica fra IX e X secolo: una rilettura, *Segusium*, 32, 1992, p. 43-60.

6. P. DELOGU, Lombard and Carolingian Italy, in R. MCKITTERICK (éd.), *The New Cambridge Medieval History*, II, c. 700-900, Cambridge, 1995, p. 290-319.

7. F. BOUGARD, *La justice dans le royaume d'Italie de la fin du VIII^e siècle au début du XI^e siècle*, Rome, 1995; S. GASPARRI, Il regno e la legge. Longobardi, Romani e Franchi nello sviluppo dell'ordinamento pubblico (secoli VI-X), in *La cultura. Rivista di Filosofia, Letteratura e Storia*, 28, 1990, p. 243-266.

8. G. TABACCO, L'avvento dei carolingi nel regno dei Longobardi, in S. GASPARRI, P. CAMMAROSANO (éd.), *Langobardia*, Udine, 1990, p. 375-403.

9. F. BOUGARD, *La justice*, op. cit. note 7, p. 51 ; P. GRIERSON et M. BLACKBURN, *MEC*, I, p. 195 et 252-253.

Notre brève analyse de l'administration du royaume d'Italie dans une perspective numismatique partira tout naturellement des tremisses d'or, une dénomination disparue depuis plus d'un siècle déjà du système monétaire franc, mais qui survivait chez les Lombards et que Charlemagne continua à frapper dans les années qui suivirent la conquête¹⁰. De nombreux éléments – parmi lesquels la reprise du type des *stellati* de Didier, la légende avec le titre de *rex Langobardorum* reprise également par Charlemagne, et enfin le maintien en activité de quelques ateliers du dernier roi lombard – s'accordent avec la continuité observée en d'autres domaines entre les structures administratives lombardes et la nouvelle organisation franque, durant les premiers temps du pouvoir carolingien en Italie.

Les mesures prises par Charlemagne en Italie visaient du reste à s'assurer le contrôle de sa nouvelle conquête et, comme le remarquent les *Annales Francorum*, n'avaient qu'un caractère transitoire¹¹. La volonté, voire la nécessité d'éviter une rupture radicale avec l'organisation préexistante est visible aussi sur le plan territorial. En effet, de nombreux membres de l'élite lombarde avaient juré fidélité à Charlemagne et en bien des cas, malgré la révolte de 776, la nomination d'un comte franc à la tête d'une circonscription territoriale n'intervint qu'après la mort du duc lombard local¹². Cela explique probablement la survivance de quelques ateliers monétaires d'origine lombarde qui furent fermés par la suite.

Le maintien des structures de l'administration lombarde fut en partie dicté par le besoin de faciliter la tâche d'un noyau réduit de fonctionnaires : la conquête franque ne donna pas lieu à une immigration massive, mais seulement à l'établissement de modestes contingents militaires. La persistance du cadre

10. Les tremisses de Charlemagne sont connus surtout grâce au trésor d'Ilanz. Cette trouvaille du début du ^{xx}e siècle reste d'une importance primordiale pour les premières séries carolingiennes d'Italie. La première publication est celle de F. JECKLIN, *Der Langobardisch-karolingische Münzfund bei Ilanz, Mitteilungen der Bayerischen Numismatischen Gesellschaft*, 25, 1906-1907, p. 28-79 et Id., *Il rinvenimento di monete longobarde e caroline presso Ilanz, nel Canton dei Grigioni, Memorie storiche Forogiuliesi*, 3, 1907, p. 5-44. Son classement a été repris par H. H. VÖLCKERS, *Karolingische Münzfunde der Frühzeit (751-800)*, Göttingen, 1965 et K. F. MORRISON, H. GRUNTHAL, *Carolingian Coinage*, New York, 1967, p. 341, mais on doit d'importantes corrections à E. BERNAREGGI, *I tremissi longobardi e carolingi del ripostiglio di Ilanz, nei Grigioni, NAC*, 6, 1977, p. 341-364 ; pour le noyau de monnaies carolingiennes voir aussi E. BERNAREGGI, *Carolingian gold coins from the Ilanz hoard*, in C. N. L. BROOKE, B. H. I. STEWART, J. C. POLLARD, T. R. VOLK (éd.), *Studies in Numismatic Method presented to Philip Grierson*, Cambridge, 1983, p. 127-135 et MEC, I, p. 210. Le lot de tremisses frappés après 774 au nom de Charlemagne s'est récemment augmenté de deux exemplaires trouvés lors de fouilles en Corse, l'un frappé à Lucques, l'autre à Pise ou Pistoia : F. DUMAS et D. POLACCI, *Deux monnaies de Charlemagne roi des Lombards découvertes en Corse, à Punta San Damiano (commune de Sari d'Orcinu), BSFN*, 60, 2005, p. 187-188.

11. F. MANACORDA, *Ricerche sugli inizi della dominazione dei carolingi in Italia*, Rome, 1968, p. 36-37 ; *Annales qui dicuntur Einhardi*, F. KURZE éd., *Script. rer. Germ. in usum schol.*, Berlin, 1895, a. 774, p. 39 : « et rex subacta et pro tempore ordinata Italia in Francia revertitur ».

12. G. TABACCO, *Egemonie sociali e strutture del potere nel medioevo italiano*, Turin, 1979, p. 145-156.

lombard contribua ainsi probablement à garantir, au moins jusqu'à la fin du règne de Louis le Pieux, une certaine capillarité de l'administration carolingienne¹³.

Les émissions monétaires, si l'on en juge par les modalités de mise en œuvre des différentes réformes, viennent, à certains égards, à l'appui de cette clé de lecture qui réévalue la capacité de l'intervention royale. Si dans la France mérovingienne le passage d'un système monétaire fondé sur l'or à un système fondé sur l'argent avait suivi un parcours chaotique, dans lequel le rôle de l'autorité publique se laisse difficilement mesurer, dans l'Italie franque il fut, au contraire, le résultat d'un capitulaire, émis durant le séjour de Charlemagne en Italie en 781¹⁴. Ce texte reprenait dans une large mesure les dispositions de celui de Herstal, visant à renforcer dans les nouveaux territoires l'administration ecclésiastique et laïque, en étendant au royaume d'Italie les dispositions des règlements francs¹⁵.

De même, l'évolution typologique des deniers illustre l'adaptation des émissions italiennes aux modèles francs, adaptation perceptible dès le second groupe des deniers de la « série légère » avec au revers le nom de l'atelier sur deux lignes dans le champ. Cette innovation, par rapport aux tout premiers deniers italiens du type de Sarzana-Luni, fut peut-être décidée par Charlemagne lui-même durant son séjour en Italie entre 786 et 787¹⁶, au cours duquel il avança aussi dans son œuvre législative d'intégration des normes francques et lombardes¹⁷.

L'étape suivante fut celle de l'introduction des *novi denarii* cités par le capitulaire de Francfort en 793/794. En Italie aussi, ils adoptèrent le type avec le monogramme carolin, mais avec CAROLVS au lieu de KAROLVS. La volonté d'uniformiser les émissions ne s'appliquait pas seulement à l'Italie. C'est à la suite de ces mêmes dispositions que les ateliers francs cessèrent de frapper

13. G. SERGI, L'Europa carolingia e la sua dissoluzione, in N. TRANFAGLIA, M. FIRPO (éd.), *La Storia. Il Medioevo*, 2, *Popoli e strutture politiche*, Turin, 1986, p. 249-250 ; A. CASTAGNETTI, Dalla distrettuazione pubblica di età longobarda e carolingia al particolarismo politico di età post-carolingia, in A. CASTAGNETTI, G. M. VARANINI (éd.), *Il Veneto nel Medioevo. Dalla « Venetia » alla marca veronese*, Vérone, 1989, p. 5-85 ; F. BOUGARD, Public power and authority, in C. LA ROCCA (éd.), *Italy in the Early middle Ages. 476-1000*, Oxford, 2002, p. 34-58 ; C. WICKHAM, *Framing the Early Middle Ages. Europe and the Mediterranean, 400-800*, Oxford, 2005, p. 117-122.

14. *MGH Capit.*, I, n° 90, *Capitulare mantuanum*, 781 ; *MEC*, I, p. 194-195. Nous suivons ici la chronologie des réformes monétaires de Charlemagne proposée par P. GRIERSON, Money and coinage under Charlemagne in W. BRAUNFELS (éd.), *Karl der Grosse*, I, Düsseldorf, 1965, p. 501-536 (réimpr. in Id., *Dark Age Numismatics*, Londres, 1979, art. XVIII) ; pour des hypothèses différentes, voir S. SUCHODOLSKI, La date de la grande réforme monétaire de Charlemagne, *NAC*, 10, 1981, p. 399-409.

15. F. MANACORDA, *Ricerche sugli inizi*, op. cit. note 11, p. 44-50 ; G. TABACCO, L'avvento dei Carolingi, op. cit. note 8, p. 385-386.

16. L'hypothèse est émise avec prudence par P. GRIERSON, Money and coinage, op. cit. note 14, p. 507 et 515 et reprise par J. LAFAURIE, Le trésor carolingien de Sarzana-Luni, in *Le zecche minori toscane fino al XIV secolo*, Atti del 3° Convegno Internazionale di Studi (Pistoia, 16-19 settembre 1967), s.l., s.d., [Rastignano (Bologna)] 1974, p. 51.

17. F. MANACORDA, *Ricerche sugli inizi*, op. cit. note 11, p. 61-77.

des deniers portant le nom d'institutions ecclésiastiques ou d'autres qui figuraient encore sur les deniers de la « classe 2 »¹⁸.

Le succès de cette intégration progressive et de cette uniformisation générale des émissions monétaires est désormais rendu plus manifeste par l'étude récente de leur contenu métallique. Entre 781 et 822 le contenu d'argent fin des deniers est en constante augmentation, bien qu'il reste en Italie légèrement inférieur par rapport à celui des autres deniers francs. Cette différence semble disparaître pour les premiers deniers de Louis le Pieux, frappés entre 814 et 822, avec le nom de l'atelier dans le champ du revers¹⁹. En revanche, les deniers de Lothaire n'ont une valeur intrinsèque que de 75 % environ. Toutefois, selon les recherches récentes et encore en cours, cette baisse significative n'affecte pas seulement les émissions italiennes, mais aussi celles des autres ateliers de Lothaire²⁰. Compte tenu de l'hétérogénéité des territoires détenus par Lothaire, de multiples facteurs, aux causes diverses dans chacune des régions, peuvent être intervenus. Quoiqu'il en soit, il ne semble pas possible de l'attribuer, en ce qui concerne l'Italie, à un affaiblissement du contrôle de la frappe et de l'administration du royaume en général. Bien que Lothaire ait gouverné l'Italie de loin, sauf entre 831 et 840, on a pu constater que la moitié environ de ses diplômes furent envoyés à des destinataires italiens²¹. Philip Grierson a aussi attiré l'attention sur le fait que les émissions italiennes sont exécutées avec un plus grand soin que celles produites dans d'autres régions soumises au contrôle de Lothaire. Le nom de l'empereur tend par exemple à être rendu correctement, suivi du titre (IMP ou IMP AV), sans les dégénérescences si fréquentes ailleurs²². En février 832, dans un capitulaire de la série italienne (sur un total de onze qui lui sont attribués avec certitude)²³, Lothaire, déjà associé à son père, et couronné empereur à Rome en 823 par le pape Pascal I^{er}, légiféra aussi en matière monétaire. Le texte, qui rappelle les dispositions précédentes de Charlemagne et Louis le Pieux et exprime la volonté de les faire respecter par « tout le peuple résidant dans

18. MEC, I, p. 207.

19. Les deniers italiens de Charlemagne antérieurs à la réforme de 793/794 contiennent en moyenne 84,9 % d'argent contre 87,5 % dans les autres ateliers. Les deniers de la « classe 3 » postérieurs à la réforme de 793/794 titrent en moyenne 91,3 % contre 93,5 % dans les ateliers du reste de l'empire. Les données relatives aux exemplaires à la légende *Christiana religio*, émis entre 822 et 840, sont difficiles à interpréter en raison des problèmes d'attribution. Les exemplaires que l'on croit avoir été frappés à Milan ont un titre moyen de 90 %, cf. G. SARAH, M. BOMPAIRE, M. McCORMICK, A. ROVELLI et G. GUERROT, *Analyses élémentaires*, *op. cit.* note 1.

20. Je remercie Guillaume Sarah de m'avoir communiqué ces données et renvoie à ses recherches en cours pour un commentaire plus approfondi.

21. F. BOUGARD, *La justice*, *op. cit.* note 7, p. 58.

22. MEC, I, p. 223-224. À partir de ces observations, il conviendra de revenir sur l'attribution à Milan d'un nombre considérable de deniers à légendes irrégulières données à Milan par le CNI V, *Milano*, Rome, 1914, p. 11-15.

23. Cf. M. GEISELHART, *Die Kapitulariengesetzgebung Lothars I. in Italien*, Francfort/Main, 2002 (*Freiburger Beiträge zur mittelalterlichen Geschichte*, 15).

le royaume d'Italie », punit celui qui refuse d'accepter « un denier pur et de poids juste », de même que le faussaire²⁴. Un autre capitulaire à destination des *missi*, longtemps attribué à la même assemblée de 832, répète les peines contre les faux-monnayeurs et décide de la frappe immédiate (*instanter*) des monnaies introduites « récemment » (*noviter*). Les vieux deniers devaient être acceptés jusqu'à la Saint-Jean²⁵ : soit un renouvellement rapide du numéraire, en l'espace de quelques mois.

L'interprétation de ce deuxième texte est cependant susceptible d'être modifiée, à la faveur d'une nouvelle proposition de datation au règne de Louis II, probablement entre son couronnement comme roi et celui comme empereur (844-850)²⁶. L'hypothèse, si elle s'avérait juste, permettrait de lever une incertitude sur ces nouveaux deniers à faire « figurer », qui correspondraient à l'émission de nouvelles pièces. S'il s'avérait en outre que la mesure fût de nature politique plus qu'économique, il faudrait même aller plus loin, en suggérant de la dater – et le capitulaire avec elle – ou bien des mois précédant immédiatement l'accession à l'Empire (849-850), qui semblent avoir été marqués par une plus grande association au gouvernement de Lothaire, en une sorte de transition institutionnelle²⁷ ; ou bien, mais cela est moins probable vu ce qu'on sait de l'absence de frappe monétaire au nom des seuls rois²⁸, des lendemains du couronnement de 844. Quoi qu'il en soit, elle s'accorde avec l'idée développée par Simon Coupland qu'il n'était pas nécessaire d'attendre d'être le seul empereur en titre pour pouvoir frapper monnaie²⁹.

24. *MGH Capit.*, II, n° 201, *Hlotharii capitulare papiense*, 832, février, cap. 9 : « Quicumque liber homo denarium merum et bene pensantem recipere noluerit, bannum nostrum, id est LX solidos, componat. Si vero servi ecclesiastici aut comitum aut vassallorum nostrorum hoc facere praesumpserit, sexaginta ictus vapulent, aut, si magister eorum vel advocatus, qui liber est, eos vel comiti vel misso nostro iussus praesentare noluerit, praedictum bannum, id est sexaginta solidos componat » ; cap. 10 : « De falsa moneta iubemus ut, qui eam percussisse conprobatus fuerit, manus ei amputetur. Et qui hoc consenserit, si liber est, LX solidos componat ».

25. *MGH Capit.*, II, n° 202, cap. 2 : « De monetis inquiratur, qua custodia observantur vel qua fraude vitiantur et a quibus personis hoc perpetratum sit, et noviter a nobis instituta instanter figurari precipiantur. Verumtamen usque missa sancti Iohannis denarium argenteum et non fractum cuiuscumque monetae recipiatur. Reietoribus autem iuxta capitulare castigatio adhibenda: vel LX solidos componat vel totidem ictus accipiat. Falsatores vero monetae, si inventi fuerint, in praesentia nostra deducantur ».

26. M. GEISELHART, *Die Kapitulariengesetzgebung*, op. cit. note 23, p. 201-205.

27. F. BOUGARD, *La cour et le gouvernement de Louis II (840-875)*, dans R. LE JAN (éd.), *La royauté et les élites dans l'Europe carolingienne (du début du IX^e siècle aux environs de 920)*, Lille, 1998 (Centre d'Histoire de l'Europe du Nord-Ouest, 17), p. 249-267 : p. 255. Je remercie François Bougard d'avoir attiré mon attention sur ce point.

28. *Supra*, texte correspondant à la note 9.

29. Simon Coupland considère que les deniers avec le portrait de Lothaire ont été émis dès 823, tandis que ceux sans portrait et à la légende *Lotharius augustus* datent probablement de la révolte du 833-834 (S. COUPLAND, *The Coinage of Lothar I (840-855)*, NC, 161, 2001, p. 164 ; voir aussi M. BOMPAIRE, *Du solidus d'or au denier d'argent : genèse de la monnaie médiévale*, in P. CONTAMINE, M. BOMPAIRE, S. LEBECQ, J.-L. SARRAZIN, *L'économie médiévale*, Paris, 1993,

Nous avons souligné, dans cette brève enquête, les éléments de continuité dans la transition de l'époque lombarde à l'époque carolingienne et l'intégration de l'Italie dans l'ensemble franc. Tournons-nous maintenant vers les éléments de rupture, même si, en l'absence d'analyses des émissions postérieures à Lothaire, l'argument se bornera à présenter des hypothèses qu'il faudra vérifier lors de recherches ultérieures. On a fait remarquer plus haut que le maintien temporaire d'une monnaie d'or s'inscrivait dans un processus général d'adaptation progressive des structures du royaume lombard à l'organisation franque. Le système monétaire resta ainsi inchangé dans ses fondements, et l'argent ne remplaça l'or qu'en 781. Mais, si la structure du système monétaire n'avait pas encore changé, on ne peut en dire autant de la répartition géographique des ateliers. Car, dès les premiers tremisses carolingiens, on note une réduction du nombre des ateliers par rapport à ceux connus sous Didier, et cette réduction s'accroîtra par la suite, avec l'introduction de la monnaie d'argent.

La production des tremisses de Charlemagne est, en l'état actuel de nos connaissances, attestée à Bergame, Coire, Lucques, Milan, Pise, *Sibrium* (Castel Seprio), *Ticinum* (Pavie) et peut-être Parme (un seul exemplaire connu, dans une collection privée). Les ateliers responsables des premiers deniers de la série légère, même s'ils ne sont pas tous facilement identifiables, sont déjà en plus petit nombre. Le second groupe de deniers légers, frappé probablement entre 786/787 et 793/794, plus facilement identifiable que le précédent grâce à la mention explicite du nom de l'atelier, semble en effet avoir été frappé seulement à Castel Seprio, Lucques, Milan, Parme et Trévise. Il est loin d'être sûr – et il s'agirait de toute façon d'une activité temporaire, attestée par un exemplaire unique – qu'un atelier ait existé à Florence. Avec la grande réforme de 793/794 la contraction se poursuit. Dans l'Italie du nord, Pavie reprend son activité (alors qu'elle se semble pas avoir frappé les premiers deniers), « secondée » seulement par Milan et Trévise. En Toscane, de rares exemplaires témoignent d'émissions sporadiques à Lucques et à Pise. Mais cette dernière, qui avait frappé des tremisses aussi bien pour Didier que pour Charlemagne, cesse une activité qu'elle ne reprit qu'au cours du XII^e siècle³⁰.

p. 121). Compte tenu du fait que Lothaire passa en Italie une grande partie de la période 831-840, pour ne plus y revenir sauf un très bref séjour en 847, on pourrait faire remonter à ce capitulaire, dans l'hypothèse d'une datation maintenue à 832, l'introduction des deniers avec le nom de l'atelier dans le champ du revers, le seul type avoir été certainement frappé pour Lothaire par les ateliers italiens. Philip Grierson, en revanche, en s'appuyant sur la chronologie des trésors, pensait pouvoir dater les émissions au nom de Lothaire seulement des années 840 et suivantes, après la mort de Louis le Pieux (*MEC*, I, p.223-224).

30. Pour une synthèse récente sur les ateliers carolingiens en Italie, voir A. ROVELLI, 774. The Mints of the Kingdom of Italy: A Survey, in S. GASPARRI (éd.), 774: *ipotesi su una transizione*, Turnhout, 2008, p. 119-140.

Une réduction du nombre d'ateliers s'observe aussi au-delà des Alpes³¹, mais elle est particulièrement marquée en Italie, d'autant plus que sous Louis le Pieux on n'y assiste pas comme ailleurs au processus inverse de reprise de l'activité de la plupart des ateliers non attestés pour les dernières séries de Charlemagne. On considère généralement la concentration des émissions monétaires italiennes en un nombre restreint d'ateliers de façon positive, comme le résultat d'un contrôle étroit de la *moneta publica* par le pouvoir. Ce contrôle aurait été par suite en mesure d'éviter la « féodalisation » de la monnaie qui s'observe en France au x^e siècle au profit des détenteurs de la puissance comtale et des grands seigneurs ecclésiastiques³².

Cette interprétation se fonde essentiellement sur un argument de nature institutionnelle et suppose que la multiplicité de lieux d'émission va de pair avec l'affaiblissement du contrôle de l'autorité émettrice. Or, la recherche récente sur le titre des monnaies a montré qu'il était possible d'exercer un contrôle efficace de la production monétaire quel que soit le nombre d'ateliers concernés. Nous pouvons ajouter qu'une telle donnée s'accorde parfaitement avec le témoignage offert par les émissions *Christiana religio* sans nom d'atelier et d'une telle uniformité typologique qu'elles posent encore aujourd'hui de sérieux problèmes de classement et d'attribution à l'un des multiples ateliers de l'Empire. Il faut donc tenir compte d'autres facteurs pour comprendre les raisons de la réduction drastique du nombre d'ateliers dans l'Italie carolingienne.

Il est difficile d'identifier les critères qui guidèrent les Carolingiens dans le choix de la localisation de leurs ateliers monétaires. Philip Grierson notait à ce sujet, non sans une certaine perplexité, que ni le Palais, ni les diverses résidences de la cour ne furent régulièrement dotés d'un atelier, en dépit des indications des capitulaires à cet égard, si bien que nous ne connaissons pas d'émissions qui aient été explicitement frappées à Aix-la-Chapelle³³. Sur ce point, Pavie est donc une exception. Quelques moments mis à part, la capitale du *Regnum Italiae*³⁴ fut constamment le siège d'un atelier et cette prérogative fut probablement, une

31. MEC, I, p. 196-197 e p. 215 ; S. COUPLAND, Money and coinage under Louis the Pious, *Francia*, 17/1, 1990, p. 23-54.

32. P. TOUBERT, Il sistema curtense. La produzione e lo scambio interno in Italia nei secoli VIII, IX e X, in R. ROMANO, U. TUCCI (éd.), *Storia d'Italia. Annali 6. Economia naturale, economia monetaria*, Turin, 1983, p. 50-51, mis à jour dans Id. *L'Europe dans sa première croissance*, Paris, 2004, p. 202-203 ; sur l'évolution en France, voir M. BOMPAIRE, Du solidus d'or au denier d'argent, *op. cit.* note 29, p. 128-130 ; M. BOMPAIRE, F. DUMAS, *Numismatique médiévale*, Turnhout, 2000, p. 384-388.

33. MEC, I, p. 196-198. Cela n'empêche pas la distribution générale des ateliers de s'accorder avec la carte des déplacements du souverain : cf. R. MCKITTERICK, *Charlemagne. The formation of a European identity*, Cambridge, 2008, p. 168.

34. Sur Pavie, seule capitale de l'Occident médiéval, voir G. ARNALDI, Pavie e il « Regnum Italiae » dal 774 al 1024, *Atti del 4° Congresso internazionale di studi sull'alto Medioevo*, Spolète, 1969, p. 175-187 ; pour la période lombarde, voir S. GASPARRI, Pavie longobarda, in *Storia di Pavie II, L'alto Medioevo*, Milan, 1987, p. 41-68.

fois encore, un héritage lombard. Sa fermeture momentanée et son histoire au début de la période carolingienne peuvent être du reste partiellement reconstituées par rapprochement avec les événements politiques. Comme l'a rappelé Aldo Settia, en paraphrasant les récits des chroniqueurs, nous n'avons que peu de traces de la « colère inextinguible » de Charlemagne envers la ville, si ce n'est, précisément, la fermeture momentanée de l'atelier, et son activité réduite ensuite par rapport à celle de Milan. Il est significatif que Charlemagne, bien qu'il ait séjourné au moins à six reprises à Pavie, n'ait pas émis de diplôme en faveur des institutions ecclésiastiques locales³⁵.

Dans tous les autres cas, nous manquons d'éléments et ne pouvons que constater l'interruption des émissions, même si, dans quelques ateliers, désormais au chômage, on continuait à pratiquer le change et la pesée des métaux précieux³⁶. Qui plus est, la persistance de ce type d'activité de caractère public rend plus difficile encore de comprendre pourquoi la production monétaire a cessé. Ainsi, la fermeture de l'atelier de Vicence surprend-elle, d'autant plus que la ville est restée le cœur d'un vaste territoire, si bien que Lothaire y installa par la suite le centre des études pour les élèves de Padoue, Feltre, Ceneda, Asolo et même ceux de Trévise, où un atelier monétaire fonctionnait encore à l'époque³⁷. À la différence du cas de Pavie, il n'y a pas de raison de croire que les événements politiques et militaires aient déterminé le sort de l'atelier de Vicence, comme celui des autres ateliers. Certes Gaido, son dernier duc, avait valeureusement combattu lors de la bataille contre les Francs sur les rives de la Livenza en 776, et aucun comte n'est attesté à Vicence avant l'époque ottonienne. Mais le duc de Trévise, Stabilinius, a lui aussi participé à l'ultime tentative de défense du royaume lombard et surtout a adhéré à la révolte de 776 contre les Francs. Cependant, au moins au début, Trévise a conservé son atelier. Cela peut-être parce que Stabilinius, capturé lors de la bataille, fut immédiatement remplacé par un comte franc, Gebhard. Toutefois après la mort de ce dernier, il semble que Trévise et le territoire des diocèses de Ceneda et Livenza, bien que mentionnés comme des comtés, aient été en fait soumis aux comtes-marquis du Frioul³⁸. Quelle qu'ait été la situation, Trévise fut un atelier éphémère qui ferma probablement sous le règne de Lothaire ou peu après. La présence d'un comte ne

35. A. A. SETTIA, Pavia carolingia e post-carolingia, in *Storia di Pavia*, op. cit. note 34, p. 69-158, en particulier p. 75.

36. M. MATZKE, Il diritto monetario di Pisa: un problema risolto? in *In memoria di Marco Tangheroni*, Pise, 2005, p. 315 (monographie du *Bollettino storico pisano*, 74).

37. A. A. SETTIA, Vicenza di fronte ai Longobardi e ai Franchi, in G. CRACCO (éd.), *Storia di Vicenza*, 2. *L'età medievale*, Vicence, 1988, p. 1-24 ; A. CASTAGNETTI, Territori comitali e dinamismo delle forze locali in età carolingia e postcarolingia, in *La Venetia dall'Antichità all'alto Medioevo*, Rome, 1988, p. 141-153 ; S. GASPARRI, Dall'età longobarda al secolo X, in D. RANDO, G.M. VARANINI (éd.), *Storia di Treviso*, II. *Il Medioevo*, Venise, 1991, p. 3-40.

38. P. DELOGU, L'istituzione comitale nell'Italia carolingia, *Bollettino dell'Istituto Storico Italiano per Medio Evo e Archivio Muratoriano*, 79, 1968, p. 82-83.

garantissait donc pas la continuité des ateliers actifs sous Didier et au début du règne de Charlemagne en Italie³⁹. Des comtes sont attestés à Castel Seprio, Bergame, Parme, Plaisance⁴⁰, mais comme on l'a vu, nous ne connaissons pas de deniers de la série lourde qui puissent être attribués à ces cités. Leurs ateliers furent donc fermés, privant ainsi tant le comte que le fisc royal du gain du seigneurage, estimé à l'époque carolingienne à quelque 10 % du métal apporté à l'atelier pour être frappé ou refrappé⁴¹.

Cette difficulté à discerner les raisons de fermeture des ateliers, ou du moins la réduction sensible de leur activité est particulièrement frappante en ce qui concerne Lucques. La ville avait eu un rôle prééminent dans la production monétaire de la fin de l'époque lombarde ; il est probable que ces tremisses lombards ont continué à circuler, ou sont au moins restés pendant longtemps la valeur de référence, en dépit des dispositions du capitulaire de Mantoue de 781 qui démonétisa l'or⁴².

Il n'est pas inutile de rappeler ici certaines hypothèses sur l'introduction de la monnaie d'argent en Toscane. Les mentions monétaires des documents notariés ont ainsi amené à supposer que le passage de l'or à l'argent ne s'y serait effectué qu'à la fin du VIII^e siècle⁴³. En effet dans les documents de Lucques, qui forment l'une des plus riches séries du haut Moyen Âge, la première mention explicite de la monnaie d'argent ne remonte qu'à 797 et l'on trouve encore des références aux sous d'or en 798-799, généralement en rapport avec des clauses pénales. Dans le sud de la Toscane, les documents de l'abbaye de San Salvatore au Monte Amiata témoignent de l'adoption de la nouvelle monnaie d'argent à une date un peu plus haute, mais toujours plus tardive que ce qui est attesté dans le Nord. En effet les prix et les rentes continuent d'être définis exclusivement en monnaie d'or jusqu'en 793. Cependant, les conclusions tirées des documents écrits, qui supposent l'émission prolongée de tremisses d'or, ne résistent pas à une confrontation avec les données numismatiques. Même en Toscane, en effet, on a des émissions de deniers de la série légère remplaçant les tremisses d'or⁴⁴. Le capitulaire de Mantoue se trouva donc appliqué aussi en Toscane sinon dès 781 (car il n'y a pas de deniers du type Sarzana-Luni attribuables à un atelier

39. Voir aussi, sur un plan général, *MEC*, I, p. 196.

40. D. A. BULLOUGH, The counties of the "Regnum Italiae" in the carolingian period (774-888): a topographical study, in *Papers of the British School at Rome*, 22, 1955, p. 148-168 ; P. DELOGU, L'istituzione comitale, *op. cit.* note 38, p. 83-87 et 112-113.

41. M. BOMPAIRE, Du solidus d'or au denier d'argent, *op. cit.* note 29, p. 120 ; J. L. NELSON, Kingship and Royal Government, in McKITTERICK (éd.), *The New Cambridge Medieval History*, *op. cit.* note 6, p. 397.

42. MGH Capit., I, n. 90, *Capitulare mantuanum*, 781, cap. 9 : *De moneta, ut nullus post Kalendas Augusti istos denarios quos modo habere visi sumus dare audeat aut recipere; si quis hoc fecerit, bannum nostrum componat.*

43. P. CAMMAROSANO, *Storia dell'Italia medievale. Dal VI all'XI secolo*, Rome-Bari, 2001, p. 139-141.

44. CNI, XI, *Toscana, zecche minori*, Rome, 1914, p. 59.

toscan), certainement dès 786-787, avec des émissions à Lucques et peut-être à Florence. Cela confirme l'adaptation aux nouvelles normes en Toscane et, indirectement, l'efficacité de l'administration royale.

La raison de la référence prolongée à la monnaie d'or lombarde dans l'expression écrite de la valeur, phénomène constaté également dans la zone de Modène proche de l'Exarchat de Ravenne⁴⁵, est donc moins à chercher dans une application retardée du capitulaire de Mantoue⁴⁶ que dans le volume très restreint des émissions d'argent. Dans ces conditions, le renouvellement du stock monétaire fut nécessairement plus lent dans cette région que dans l'Italie padane où, du moins au cours de cette phase, il y avait un plus grand nombre d'ateliers en activité.

Restent à considérer les rythmes de la production, en soulignant qu'au ix^e siècle on ne peut attribuer à l'atelier lucquois, outre les rares deniers de Charlemagne cités plus haut, que quelques exemplaires en nombre tout aussi restreint de Louis le Pieux⁴⁷. Lucques aussi semble donc avoir cessé cette activité réduite sous Lothaire, voire déjà sous Louis le Pieux, sauf si l'on accepte l'attribution hypothétique à l'atelier toscan de certains deniers du type *Christiana religio* datés d'entre 855 et 902, généralement donnés sur des critères stylistiques à Milan et à Pavie, sans exclure d'autres attributions possibles⁴⁸. Cette hypothèse aurait l'avantage de combler la contradiction entre les documents d'archives et le témoignage numismatique. En effet, jusque vers 840, les cens sont versés en nature et en espèces, tandis que par la suite on observe dans la région de Lucques un accroissement de la demande de rente en espèces. La prévalence des loyers en espèces s'accorde mal avec une fermeture totale de l'atelier et suggère par conséquent de revoir les attributions.

45. Voir ainsi E. P. VICINI, *Regesto della Chiesa cattedrale di Modena*, Rome, 1931 (Regesta Chartarum Italiae, 16), n° 5, a. 813, « berbice uno valiente tremisse medio » ; cf. U. MONNERET DE VILLARD, La monetazione nell'Italia barbarica, I, *Rivista italiana di numismatica*, 32, 2^e s., 2, 1913, p. 22-38 : p. 28 ; G. GORINI, Aspetti e problemi di numismatica nel "Breviarium", in A. VASINA *et al.*, *Ricerche e studi sul "Breviarium Ecclesiae Ravennatis" (Codice Bavaro)*, Rome, 1985, p. 63-79 ; A. ROVELLI, Circolazione monetaria e formulari notarili nell'Italia altomedievale, *Bollettino dell'Istituto storico italiano per il Medio Evo e Archivio Muratoriano*, 98, 1992, p. 109-144.

46. Ce qui ne serait pas invraisemblable pour les premières années après 781 si l'on considère que les institutions lombardes se sont maintenues en Toscane particulièrement longtemps, voir H. KELLER, La marca di Tuscia fino all'anno Mille, in *Lucca e la Tuscia nell'alto Medioevo. Atti del 5° Congresso internazionale di studi sull'alto Medioevo*, Spolète, 1973, p. 117-137 ; B. ANDREOLLI, *Uomini nel Medioevo. Studi sulla società lucchese dei secoli VIII-XI*, Bologne, 1983, p. 67.

47. Sur l'atelier de Lucques, voir M. MATZKE, Vom Ottolinus zum Grossus: Münzprägung in der Toskana vom 10. bis zum 13. Jahrhundert, *SNR-RSN*, 72, 1993, p. 135-199 avec d'importantes modifications apportées au classement du CNI.

48. MEC, I, p. 252 émet l'hypothèse d'un atelier à Modène, en se fondant sur des documents écrits (non cités) attestant son existence. Sur l'atelier de Modène, voir A. SACCOCCI, La moneta di Modena dalle origini al 1598, *BdN*, 30-31, 1998, p. 39-58.

Si cette proposition s'avérait correcte, il faudrait alors insister sur le fait que la production de l'atelier de Lucques serait demeurée restreinte et d'intérêt local aussi bien dans la seconde moitié du ix^e siècle qu'au x^e siècle, lorsque la reprise de l'atelier lucquois est attestée par un denier d'Hugues et de Lothaire II (931-945), toutefois unique⁴⁹. En effet les deniers de Lucques ne sont documentés avec une certaine fréquence en contexte archéologique ou dans les trésors qu'à partir du tournant du xi^e siècle⁵⁰.

Bref, la production monétaire du *Regnum Italiae* resta essentiellement limitée aux ateliers de Pavie et de Milan tandis que Venise, comme les analyses l'ont montré, échappait au contrôle carolingien. Rome, de même, bien qu'elle ait frappé des deniers, était hors des « frontières monétaires » du royaume.

La fermeture de Trévise et, vers la même date, la relégation de Lucques à un rôle secondaire ne peuvent s'expliquer uniquement par les graves conflits de l'époque de Lothaire. Lucques était devenue le siège de l'une des plus puissantes familles comtales du royaume⁵¹, dont les représentants auraient eu tout intérêt à augmenter la production monétaire. Même Louis II, le seul souverain carolingien qui ait résidé de façon permanente en Italie et qui se soit efforcé, sans grand succès, de freiner la désagrégation du royaume⁵², n'est pas intervenu pour réactiver l'un des ateliers antérieurs⁵³. Charles le Chauve, Carloman de Bavière et Charles le Gros se comportèrent de la même manière. Ils eurent certes des règnes courts, mais nous ne pouvons pas ne pas noter, en continuant cette confrontation des émissions monétaires et des actes diplomatiques, l'intérêt

49. M. MATZKE, Vom Ottolinus zum Grossus, *op. cit.* note 47, p. 138.

50. A. DEGASPERI, La moneta nel Medio Valdarno Inferiore: osservazioni sulla circolazione monetaria tra Lucca e Pistoia fra alto e bassomedioevo, *Archeologia medievale*, 30, 2003, p. 557-575 ; C. CICALI, Le monete, in M. VALENTI (éd.), *Poggio Imperiale a Poggibonsi: dal villaggio di capanne al castello di pietra*, Florence, 1996, p. 314-326, en particulier p. 317, note 1 pour la chronologie des exemplaires mis au jour sur le site ; C. CICALI, Le monete del castello minerario di Rocca S. Silvestro, *BdN*, 44-45, 2005, p. 81-272 ; A. ROVELLI, « *Patrimonium Beati Petri* ». Coin issue and circulation in northern Latium (11th-14th centuries), in W. R. DAY, *Roma Capvt Myndi. The administrative, economic & political background to the coinage and monetary history of Rome & the Papal estates, c. 1000-1500*, sous presse.

51. H. KELLER, La marca di Tuscia, *op. cit.* note 46 ; M. NOBILI, Le famiglie marchionali nella Tuscia, in *I ceti dirigenti in Toscana nell'età precomunale*, Pise, 1981, p. 79-104.

52. P. DELOGU, Strutture politiche e ideologia nel regno di Ludovico II, *Bullettino dell'Istituto storico Italiano per il Medio Evo e Archivio Muratoriano*, 80, 1968, p. 137-189 ; F. BOUGARD, *La cour et le gouvernement de Louis II*, *op. cit.* note 27 ; Id., *Ludovico II*, in *Dizionario biografico degli Italiani*, LXVI, Rome, 2006, p. 387-394.

53. Malheureusement nous n'avons pas d'analyses de deniers de Louis II qui permettraient de vérifier si le zèle déployé pour affirmer sa présence et son autorité sur le royaume se traduisit sur les émissions monétaires. Notons en tout cas l'accroissement des frappes de Bénévent lors de l'expédition méridionale, lorsque Louis II, désireux d'annexer au royaume la principauté de Bénévent, y transféra sa cour. Voir E.A. ARSLAN, *Sequenze dei conii e valutazioni quantitative delle monetazioni argentea ed aurea di Benevento longobarda*, in G. DEPEYROT, T. HACKENS et G. MOUCHARTE (éd.), *Rhythmes de la production monétaire de l'Antiquité à nos jours*, Louvain-la-Neuve, 1987, p. 387-409.

constant de ces souverains pour les questions concernant le *Regnum Italiae*. Ainsi Carloman, qui passa en Italie moins de trois mois seulement, sur un règne de deux ans, envoya à des destinataires italiens trois diplômes sur quatre⁵⁴. Le volume de la production des ateliers demeura en revanche faible, et n'était pas en mesure de diriger des quantités adéquates de monnaie vers les régions privées de centres de frappe et à l'écart du commerce de la zone padane⁵⁵.

La tendance s'inverse avec l'ouverture de l'atelier de Vérone par Bérenger I^{er}, quelque quarante ans après la fermeture de Trévis. Mais là encore il s'agit d'une activité à l'origine modeste et discontinue, vraisemblablement due plus aux événements militaires qu'au besoin de remplacer Trévis. En effet en 889, Bérenger, battu par Gui de Spolète, avait perdu le contrôle de la Lombardie et s'était replié sur Vérone, sa résidence principale. C'est sans doute à ce moment qu'il commença à y frapper monnaie. Mais la reconquête de Milan et de Pavie amena la fermeture de Vérone jusque sous le règne de Hugues et Lothaire (926-947)⁵⁶.

Le cadre que je viens de tracer amène à exclure, parmi les causes de la réduction notable du nombre des ateliers carolingiens en Italie, aussi bien les hypothèses « positives », qui y voient le signe d'un contrôle strict de la part de l'autorité publique, que les hypothèses « négatives » qui mettent en cause essentiellement la faiblesse des structures administratives. Il ramène au premier plan le facteur sous-entendu et toujours présent en filigrane lorsqu'on considère l'activité des ateliers, de l'approvisionnement en métal⁵⁷. Le projet d'analyse des deniers carolingiens du Cabinet des Médailles a été conçu entre autres pour tenter d'établir si, parmi les multiples causes possibles de cette réduction, ne figurait pas aussi l'insuffisance des ressources en métal blanc⁵⁸. Les analyses en cours, qui ont aussi porté sur des échantillons de galène, n'ont pu déterminer si les gisements toscans de plomb argentifère, qui jouèrent un rôle indiscutable dans la croissance extraordinaire de la production de l'atelier de Lucques (et pas seulement de Lucques) aux XI^e et XII^e siècles, ont été plus ou moins exploités dès l'époque

54. F. BOUGARD, *La justice*, op. cit. note 7, p. 58.

55. A. ROVELLI, Coins and trade in early medieval Italy, *Early Medieval Europe*, 17, 2009/1, p. 45-76.

56. MEC, I, p. 257-258. Dans certains documents issus de Vérone entre 911 et 913 figurent des *monetarii*, dont on ne sait toutefois si l'activité se déroulait à Vérone ; voir aussi E. SPAGNOLI, Un denaro anonimo veronese dai nuovi scavi nell'area nord occidentale del Foro Romano, *AIIN*, 46, 1999, p. 313-323, à propos des émissions de deniers anonymes des années 920. Sur les événements très complexes du règne de Bérenger I^{er} qui durent influencer sur les émissions monétaires et rendent peu vraisemblable une activité continue des ateliers, voir G. ARNALDI, Berengario I, in *Dizionario biografico degli Italiani*, IX, Rome, 1967, p. 1-26.

57. L'approche de ce problème par P. SPUFFORD, *Money and its Use in Medieval Europe*, Cambridge, 1988 demeure essentielle.

58. A. ROVELLI, Mines et monnaies au haut Moyen Âge. Les sources de l'Italie carolingienne, *BSFN*, 59/4, 2004, p. 58-64.

carolingienne. Elles ont toutefois montré que, en dépit de l'alignement progressif des monnaies italiennes sur les valeurs transalpines et du contrôle plus strict du titre, attesté par la faible dispersion des valeurs, le contenu de fin des monnaies italiennes était toujours inférieur, même au sein des émissions incontestablement les mieux contrôlées.

De leur côté les deniers émis à Milan présentent des valeurs isotopiques proches de celles rencontrées sur du minerai provenant de Melle. Nous n'avons pas d'éléments pour affirmer avec certitude que Milan, dépourvu de ressources locales, du moins en quantité suffisante, ait été approvisionné au moins partiellement par du métal des mines de Melle. Cette hypothèse acquiert toutefois une certaine crédibilité si nous considérons la pénurie de métal monnayable comme l'une des causes expliquant les frappes réduites de l'Italie carolingienne. C'est à Milan, peut-être plus encore qu'à Pavie, que les rois francs auraient envoyé de préférence l'argent dont ils disposaient. En effet bien que Pavie ait conservé son rang de capitale⁵⁹, le royaume gravitait plutôt autour de Milan, où siégeait aussi le comte palatin. C'est à Milan aussi, et non à Pavie, que les souverains carolingiens du royaume d'Italie furent enterrés⁶⁰. La dualité Milan-Pavie pourrait aussi expliquer cette circonstance singulière qui fit que les deux ateliers principaux (et quasiment les seuls) du royaume, au lieu d'être situés de façon à favoriser l'approvisionnement adéquat des différentes régions, se trouvaient à quelques dizaines de kilomètres de distance l'un de l'autre. Par souci de maintenir la qualité des émissions italiennes et ne pouvant garantir, sinon dans une mesure très restreinte, l'approvisionnement en argent, on réserva la production monétaire aux capitales royales. La civilisation monétaire carolingienne, si sophistiquée à certains égards, se heurtait ici à des problèmes concrets, dont le moindre n'était pas celui de l'approvisionnement métallique.

Le même schéma se répéta à l'époque ottonienne, cette fois avec une inversion des rôles entre Milan et Pavie. Dans un cadre politique différent, et dans le contexte de la réorganisation de la production monétaire menée par Otton I^{er}, Pavie vit renforcer son rôle d'atelier palatin. Ni Milan, ni Lucques ne reçurent apparemment pareille impulsion des empereurs saxons. Quant à Milan, sa position secondaire par rapport à Pavie se déduit du texte des *Honorantie civitatis*

59. Sur ce sujet, voir C. BRÜHL, Remarques sur les notions de « Capitale » et de « Résidence » pendant le haut Moyen Âge, in *Journal des Savants*, octobre-décembre 1967, p. 193-215 ; G. RIPOLL, J.M. GURT (éd.), *Sedes regiae (ann. 400-800)*, Barcelone, 2000.

60. G. ARNALDI, Pavie e il « Regnum Italiae », *op. cit.* note 34, p. 175-187 ; A. A. SETTIA, Pavie carolingia, *op. cit.* note 35, p. 75 ; C. BRÜHL, *Fodrum, Gistum, Servitium regis*, I, Cologne-Graz, 1968, p. 419-421. La tradition qui veut que Bernard ait été couronné à Milan n'est pas confirmée par les sources de l'époque. Voir *Dizionario Biografico degli Italiani*, 9, Rome, 1967, *sub voce* Bernardo, re d'Italia, p. 229-231. Il est en revanche assuré que le premier roi d'origine non lombarde à être élu et couronné à Pavie fut Bérenger I^{er}, à une date incertaine comprise entre la fin décembre 887 et le début de février 888 (G. ARNALDI, Berengario I, *op. cit.* note 56, p. 8).

Papie qui ne lui attribuent que quatre *magistri monetarii* contre neuf à Pavie⁶¹, ce que confirment aussi les attestations moins fréquentes dans les trouvailles des *ottolini* de Milan par rapport à ceux de Pavie, une situation inverse de l'ère carolingienne où prévalait la monnaie milanaise⁶². C'est probablement à Pavie que se concentrait l'argent monnayable, y compris le métal neuf provenant vraisemblablement, en ce moment particulier, des mines de Saxe. Mais il faudra d'autres analyses pour confirmer cette dernière hypothèse⁶³.

61. C. BRÜHL, C. VIOLANTE, *Die Honorantie civitatis Papie. Transkription, Edition, Kommentar*, Cologne-Vienne, 1983. Commentaire numismatique du texte par L. TRAVAINI, La moneta milanese tra X e XII secolo, in *Atti dell'11° Congresso internazionale di studi sull'alto medioevo*, Spoleto, 1989, p. 223-243.

62. A. ROVELLI, Il denaro di Pavia nell'alto Medioevo (VIII-XI secolo), *Bollettino della Società pavese di Storia patria*, 1995, p. 71-90.

63. P. SPUFFORD, *Money and its Use*, *op. cit.* note 57, p. 77 observe que l'accroissement des émissions à l'époque ottonienne, à la suite de l'exploitation de nouvelles ressources minières d'argent, est significatif sur le Rhin moyen et supérieur mais plus limité en Italie.

